
Résumé

Les Etats face aux entreprises dans les régions polaires, entre intérêt général et intérêts privés

Lorsqu'on évoque l'Antarctique et l'Arctique, on se représente des explorateurs de régions hostiles éloignées de tout. On imagine également souvent des scientifiques bien emmitoufflés à observer des oiseaux ou à percer la glace.

On oublie souvent le fait que, comme toute région du monde, les entreprises s'intéressent aux régions polaires pour leurs ressources naturelles uniques et ressources minérales certaines.

Que ce soit au Nord, en Arctique, ou au Sud, en Antarctique, les appétits d'appropriation et d'exploitation s'amplifient. Au Sud, si l'exploitation des ressources minérales semble éloignée, le tourisme ne cesse d'augmenter. Au Nord, la fonte des glaces laisse envisager l'ouverture de nouvelles routes maritimes mais également l'exploitation de ressources minérales.

Les Etats sont donc confrontés aux velléités d'entreprises avides de nouvelles activités commerciales dans des espaces qui se caractérisent par la fragilité de leur milieu naturel. Les risques de dommages à l'environnement sont manifestes. Les Etats doivent, en conséquence, relever le défi de prise de décisions internationales concrètes et contraignantes, ce qui suppose un mode de gouvernance approprié.

Si de prime abord, les deux régions polaires semblent parentes en raison notamment de leur position géographique et de leur climat, la gestion des activités humaines qui y sont envisagées ne peut qu'être différente. En effet, les territoires qui bordent l'océan arctique font l'objet d'appropriations territoriales non contestées, alors que l'Antarctique est un continent dont les revendications ne font pas l'unanimité. De plus, la région australe bénéficie d'un cadre juridique international, alors qu'aucun régime juridique international n'est propre à la zone centrale de l'océan glacial Arctique.

Le cadre classique du droit international fait par les Etats pour les Etats semble revêtir de nouveaux contours. Non seulement les entreprises sont de plus en plus présentes dans l'élaboration de réglementations internationales, mais également les Etats se comportent toujours plus comme des Etats opportunistes à la recherche d'espaces à s'approprier.

Anne Choquet

Docteur en droit, Expert juridique et chargée de cours à l'UBO

Contact : anne.choquet@univ-brest.fr